

**- PROJET-**

**VILLE DE ROUEN**  
**COMMUNE DE DARNETAL**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de ROUEN, représentée par M. Jean MAILLARD, Adjoint au Maire, en application d'une délibération du 21 Mars 2003,

Ci après dénommée « la Ville »

ET

La commune de DARNETAL, représentée par Mme Geneviève PRETTERE, Maire, en application d'une délibération du

Ci après dénommée « la Commune »

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT,**

**I - EXPOSE**

La commune de DARNETAL exploite son service de distribution d'eau en régie directe. L'évolution normative des conditions de fonctionnement de cette activité entraîne un accroissement permanent du niveau de technicité du personnel. Corrélativement, les moyens matériels à mettre en œuvre doivent être de plus en plus coûteux et performants.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, une réflexion a été entamée à l'échelon intercommunal dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Rouennaise et une orientation doit être prise prochainement. Dans l'attente des conclusions des études engagées, la commune de DARNETAL a souhaité la mise en œuvre d'un partenariat avec la Direction de l'Eau de la Ville de ROUEN.

Le mode commun d'exploitation des deux services, en régie directe, permet l'établissement d'une coopération.

Les conditions et modalités selon lesquelles la commune de DARNETAL bénéficiera de l'apport des moyens de la ville de ROUEN sont exposées dans la présente convention.

## **II - CONVENTION**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les principes, modalités et conditions financière de la coopération.

### ARTICLE 2 : MISSION ASSUREE PAR LA VILLE DE ROUEN (DIRECTION DE L'EAU)

D'une manière générale, il s'agit des opérations d'exploitation (surveillance, entretien, suivi du fonctionnement, maintenance) que les agents de la Direction de l'Eau de la Ville assurent actuellement à ROUEN sur les équipements concourant à la production, la distribution, le comptage de l'eau potable ainsi que la gestion administrative des abonnés conduisant à la facturation des consommations.

Les tâches de recouvrement des sommes dues restent du ressort du comptable compétent pour la commune de DARNETAL.

De façon non exhaustive, la Direction de l'Eau de la Ville de ROUEN interviendra pour exploiter, selon les normes en vigueur, les équipements suivants de la commune de DARNETAL :

- les stations de pompage
- les réseaux de canalisation et les branchements
- les appareils publics
- les réservoirs

### ARTICLE 3 : REGIME DES TRAVAUX

La commune de DARNETAL conserve l'intégralité de ses prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage. A ce titre elle continue de financer et de réaliser ses investissements.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations seront effectués par la Direction de l'Eau de la Ville de ROUEN.

#### ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Dès la mise en application de la convention, la Ville de ROUEN est responsable du bon fonctionnement des installations sur lesquelles son personnel intervient.

La responsabilité civile à l'égard des usagers et des tiers résultant de l'existence des ouvrages dont la commune de DARNETAL est propriétaire incombe à cette dernière.

#### ARTICLE 5 : REGLEMENT DU SERVICE

Il reste de la responsabilité de la commune de DARNETAL. Son application en sera confiée aux agents de la Ville de ROUEN.

#### ARTICLE 6 : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE

La Direction de l'Eau de la Ville de ROUEN fournira les éléments d'exploitation permettant au Maire de la commune l'établissement et la présentation de ce document au Conseil Municipal.

#### ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LA VILLE

La participation de la commune de DARNETAL aux frais exposés par la Ville de ROUEN pour le personnel et les moyens mis à disposition est fixée à 30.000 €/H.T. par an.

#### ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

Les sommes exposées seront remboursées semestriellement sur présentation d'un titre de recette au 30 juin et 31 décembre de chaque année. Le premier remboursement interviendra le 31 décembre 2003. Il sera calculé au prorata du temps écoulé depuis la signature de la convention.

Le délai de mandatement est de 35 jours.

La commune de DARNETAL se libérera des sommes dues par elle à la Ville de ROUEN en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de M. le Trésorier Principal Municipal de la Ville de ROUEN, 19 rue de la Seille à ROUEN.

#### ARTICLE 9 : RESILIATION

Une résiliation anticipée de la convention, sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, soit lors de la prise en charge de la

compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération Rouennaise, soit par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant que ne prenne effet la résiliation.

Toutes les dépenses engagées par la Ville au bénéfice de la Commune jusqu'au jour de la prise d'effet de la résiliation seront remboursées au prorata de la durée.

#### ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de deux années.

FAIT A ROUEN, le

P. le Maire de ROUEN  
L'Adjoint délégué

La Commune de  
DARNETAL

J. MAILLARD